REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BENEFICIAIRES

- Les collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif, à l'exception de Grand Angoulême et Grand Cognac

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Le Département apporte un soutien, sous réserve d'éligibilité, aux opérations et travaux **majeurs** qui contribuent au traitement des eaux usées des collectivités et apporte un bénéfice pour la qualité des milieux aquatiques (réduction de la pollution, protection des écosystèmes,…).

CRITERES D'INTERVENTION

La participation du Département est conditionnée à l'approbation du projet d'un point de vue technique par les services du Département qui pourra solliciter, si besoin, le syndicat mixte Charente Eaux.

Les dossiers présentés doivent être conformes aux orientations définies dans le contrat de progrès signé entre le Département, l'Etat, l'Agence de l'Eau, Charente Eaux et la Banque des Territoires.

<u>Dépenses éligibles</u> : Travaux d'investissement, maîtrise d'œuvre et opérations connexes associées

<u>Dépenses non éligibles</u> :

- Missions d'assistance technique, assistance à maitrise d'ouvrage, études et maitrise d'œuvre réalisées en régie, dépenses de personnel (maitrise d'ouvrage) en lien avec l'opération
- Opérations relevant du fonctionnement, de l'entretien courant, du renouvellement ou de la gestion des installations à la charge de l'exploitant et/ou du maitre d'ouvrage
- Travaux portant sur l'assainissement de nouveaux bâtiments (desserte de lotissements, de zones d'activités, habitats non réhabilités, …)

MODE DE CALCUL

Opération subventionnable	Critère d'éligibilité	Taux de Subvention
Travaux sur les stations de traitement des eaux usées	Travaux portant sur la filière eau et boues Disposer d'une étude diagnostique du système d'assainissement	25 %
Travaux sur les réseaux d'eaux usées	Travaux visant à limiter les apports d'eaux parasites identifiés dans une étude diagnostique Création de réseaux de collecte uniquement lié à la création d'un nouveau système d'assainissement	25 %

Après application des critères et déduction de toutes les aides obtenues, la participation du Département représentera au mieux 50 % de la charge restant au maître d'ouvrage et ne pourra pas dépasser un plafond de subvention fixé à 250 000 €. Le phasage d'une opération n'est pas autorisé.

PIECES A FOURNIR

- une demande actualisée et signée du porteur de projet énumérant l'objet du projet, son coût global, le plan de financement incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- une délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale approuvant le programme d'investissement adopté et le plan de financement
- une présentation détaillée du projet validé devant démontrer l'impact des travaux sur les milieux aquatiques
- le schéma directeur d'assainissement collectif de la collectivité (si existant) et le plan pluriannuel d'investissement (PPI) intégrant l'opération présentée
- l'acte d'engagement du marché de travaux signé et les devis ou marchés des autres dépenses liées à l'opération
- les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur
- le plan de financement du programme intégrant les dépenses connexes et précisant l'origine et le montant des moyens financiers
- le RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service)
- une fiche permettant d'apprécier l'impact du projet sur le tarif de l'assainissement collectif et sa trajectoire d'évolution envisagée au regard des investissements projetés
- un planning de réalisation de l'opération précisant l'échéancier prévisionnel des demandes d'acomptes et solde de la subvention (en adéquation avec l'échéancier de réalisation de l'opération)

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : maximum de deux acomptes proportionnels au montant de l'opération réalisée, et jusqu'à 80 % du montant de la subvention ; solde à l'achèvement de l'opération.

Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre d'une Autorisation de Programme / crédit de paiement.

Le versement s'effectuera selon un échéancier prévisionnel arrêté par le Département au moment de l'individualisation de la subvention, dans la limite des dépenses effectivement réalisées et dans celle des crédits de paiement inscrits par l'Assemblée départementale. Exceptionnellement, le Département pourra déroger à ce calendrier prévisionnel, dans la limite des crédits de paiement inscrits.

Pièces à fournir pour les demandes de paiement :

- Acompte :
  - le tableau récapitulatif des dépenses réalisées exprimées en HT.
- Solde :
  - le plan de financement final ;
  - le décompte général et définitif de l'opération (travaux ou fournitures) attestant leur conformité avec l'opération subventionnée et visée par le Trésorier de la collectivité, auquel seront jointes les factures acquittées pour les dépenses connexes ;
  - le certificat attestant de l'affichage du soutien départemental à la réalisation de l'opération.

Caducité : l'opération devra être achevée et la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai maximal de **trois** ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Portail citoyen ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : **Subvention d'investissement**

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : avant le démarrage des travaux

Service eau hydrologie ; Tél. : 05 16 09 60 30

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous